



RCNEEE
Régie Canada-Nouvelle-Écosse
de l'énergie extracôtière

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2024-2025

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux citoyens canadiens et aux ressortissants étrangers le droit d'avoir accès aux renseignements personnels détenus par le gouvernement et le droit que ces renseignements soient protégés contre toute utilisation et toute communication non autorisées. Il incombe aux ministres et aux dirigeants des organismes de veiller à ce que leurs organisations se conforment aux dispositions de la législation concernant les renseignements personnels.

Le présent document est le rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) au cours de l'exercice financier de la RCNEEE se terminant le 31 mars 2025. Il a été établi conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et a été déposé devant le Parlement comme l'exige l'article 72 de la Loi.

La RCNEEE ne possède aucune filiale non opérationnelle.

La RCNEEE

Créée en 1990, la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE), anciennement l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, est un organisme mixte indépendant créé par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse conformément à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière*, S.C. 1988, ch. 28, et de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et la gestion de l'énergie renouvelable en mer (Nouvelle-Écosse)*, L.N.E. 1987, ch. 3 (*Lois de mise en œuvre*). Le 31 janvier 2025 les *Lois de mise en œuvre* ont été élargies pour inclure l'énergie renouvelable extracôtière.

La RCNEEE est l'organisme principal de réglementation de l'énergie extracôtière et du cycle de vie, chargé de réglementer les activités d'exploration et d'exploitation des énergies renouvelables et du pétrole qui ont lieu dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse. Nous mettons à profit notre vaste expertise pour veiller à ce que les opérateurs prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Nos responsabilités en matière de réglementation sont les suivantes :

- La santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière
- La protection de l'environnement
- L'administration des processus fonciers et la gestion des licences

- L'évaluation géoscientifique, la collecte, la conservation et la distribution des données
- La gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures
- L'emploi et les retombées industrielles Canada – Nouvelle-Écosse pour les activités liées au pétrole.

La RCNEEE est placée sous l'autorité du ministre fédéral de l'Énergie et des Ressources naturelles à Ottawa (Ontario) et du ministre provincial des Ressources naturelles à Halifax (Nouvelle-Écosse). Le conseil d'administration est composé de cinq membres et de deux suppléants; le président est nommé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial; deux membres et un suppléant sont nommés par le gouvernement fédéral et deux membres et un suppléant sont nommés par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas de poste vacant au sein du Conseil d'administration.

Structure organisationnelle de la RCNEEE

À la fin de la période visée par le rapport de 2024-2025, la RCNEEE comptait 23 employés. Notre personnel est composé de spécialistes en santé et sécurité, en environnement, en géosciences et en conservation qui orientent et réglementent les compagnies d'exploitation de l'énergie extracôtière dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse. Le reste du personnel apporte un soutien technique et administratif. Le personnel des services d'information s'occupe des données d'archives fournies par les exploitants d'installations extracôtières, conformément au processus d'autorisation, et veille à la conservation des échantillons provenant de l'exploration extracôtière.

La présidente du conseil d'administration a été désignée comme la « responsable » du Conseil d'administration au sens de l'article 3.2(2) de la *Loi sur l'accès à l'information* par un amendement daté du 12 août 2021 (SI/2021-52) du *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales pour l'application de la Loi sur l'accès à l'information*, C.P. 1983-1835. La présidente du conseil d'administration a désigné la directrice générale, l'analyste des politiques de réglementation, le conseiller juridique général et le directeur des services d'information de la RCNEEE pour exercer les pouvoirs, devoirs et fonctions du conseil d'administration en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'article 95(2) de la *Loi sur l'accès à l'information* (une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est jointe en annexe).

L'analyste des politiques réglementaires agit à titre de coordonnatrice avec le concours du conseiller juridique général, du directeur des services d'information et de la présidente-directrice générale, au besoin. Aucun accord de services n'a été conclu par la RCNEEE en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Performance 2024-2025

Une seule demande formelle de protection des renseignements personnels a été reçue et traitée dans les 15 jours suivant sa réception au cours de la période visée par le rapport de 2024-2025. Ceci est conforme aux périodes de référence 2021-2022 et 2022-2023 et représente une baisse par rapport à 2023-2024, où deux demandes officielles avaient été reçues. L'institution ne détient aucun dossier ni renseignement personnel sur l'une de ces personnes. Cent pour cent des demandes ont été clôturées au cours de la période considérée. La RCNEEE n'a reçu aucune plainte au cours de cette période, et aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée à son encontre. Aucune demande de consultation d'autres institutions n'a été reçue.

Un total de 945 \$ a été alloué aux rémunérations en vue de répondre à une demande et à l'élaboration du rapport annuel de 2023-2024 en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Formation et sensibilisation

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a présenté à l'ensemble du personnel un aperçu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des obligations incombant à la RCNEEE en vertu de cette loi lors d'un dîner-conférence organisé en personne en septembre 2024.

Une formation sur la gestion de l'information et sur les *Lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* est offerte aux nouveaux employés de la RCNEEE. Au cours de cette période, deux nouveaux employés ont suivi cette formation.

Le coordonnateur de l'accès à l'information assiste virtuellement aux réunions des coordonnateurs de l'accès à l'information ainsi qu'aux séances d'information organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada afin de se tenir au courant des modifications apportées à la Loi et aux processus. Le coordonnateur informe le personnel de toute modification apportée aux lois susmentionnées, selon les besoins.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

Tous les membres du personnel ont été informés individuellement de l'authentification multifactorielle (AMF) et de la manière dont elle protège leurs comptes et appareils RCNEEE. Pour renforcer davantage la cybersécurité, la RCNEEE utilise le pare-feu de sécurité infonuagique SonicWall pour surveiller le trafic de données sur OneDrive, SharePoint et Exchange. Le logiciel antivirus Malwarebytes est installé sur tous les postes de travail et serveurs de la RCNEEE afin d'assurer une protection contre les virus, les logiciels et sites Web malveillants.

Afin de renforcer son dispositif de sécurité, la RCNEEE a créé un nouveau poste :

conseiller en sécurité et continuité des technologies de l'information. Ce poste a pour mission de protéger les biens numériques de l'organisation et d'assurer le fonctionnement continu de ses systèmes informatiques. Les responsabilités incombant au détenteur de ce poste comprennent la gestion et la mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles de sécurité pour lutter contre les cybermenaces et les atteintes à la protection des données. Le conseiller dirige également la planification de la continuité des activités et de la reprise après sinistre afin de réduire au minimum les temps d'arrêt et les pertes de données en cas d'événements imprévus.

De plus, la RCNEEE a mis en œuvre plusieurs mises à niveau de son infrastructure informatique afin de renforcer la sécurité. Ces nouveaux outils comprennent des services sans fil améliorés et des systèmes de filtrage de contenu destinés à soutenir le personnel sur place et à distance. Un plan de maintenance exhaustif, couvrant des cycles hebdomadaires, mensuels, trimestriels et annuels, a également été mis en place pour assurer l'application rapide des correctifs et des mises à jour du système.

Politiques, lignes directrices et procédures

Compte tenu du petit nombre d'employés et du peu de demandes formelles, la RCNEEE n'a pas jugé nécessaire d'élaborer des politiques et des procédures formelles individuelles pour répondre aux demandes au titre de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Au lieu de cela, les politiques et procédures de la RCNEEE relatives aux demandes de protection des renseignements personnels ont été combinées avec ses politiques et procédures relatives à l'accès à l'information. Les demandes formelles de protection des renseignements personnels sont transmises au coordonnateur de l'AIPRP de la RCNEEE.

Les politiques et procédures en matière de technologies et de gestion de l'information sont maintenues pour former le personnel à la protection des renseignements personnels et à la cybersécurité. Aucune nouvelle politique, ligne directrice, ni procédure n'a été élaborée au cours de la période visée par le présent rapport.

Surveillance

Le coordonnateur de l'AIPRP surveille lui-même les délais de traitement des demandes. Les contrats sont conservés dans notre système de gestion des dossiers électroniques à accès restreint.

Fuites substantielles de renseignements personnels

Aucune violation n'a été signalée au cours de cette période.

Évaluation des répercussions sur les renseignements personnels

Aucune évaluation n'a été menée au cours de cette période.

Divulgations pour des raisons d'intérêt public

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de cette période.



Délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le président de Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués à l'annexe suivante, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les tâches et les fonctions de président à la tête de RCNEEE en vertu des dispositions de la Loi et de ses règlements comme stipulés dans l'annexe aux côtés de chacun des postes. La désignation remplace toutes les ordonnances de délégation de pouvoirs précédentes.

Annexe		
Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et son règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et son règlement</i>
Chef de la direction	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Conseiller juridique principal	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur, Services d'information	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Adjoint au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

4 septembre 2025

Barbara B. Pike, Président du conseil d'administration
Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière

Date